

An aerial photograph of the Civray Dam. The dam is a long concrete structure with a spillway in the center. Water is flowing over the spillway into a large reservoir. The reservoir is surrounded by greenery and some buildings. In the foreground, there is a concrete spillway with several small cascades. The text "Barrage de Civray" is overlaid on the image in white.

**Barrage de Civray**

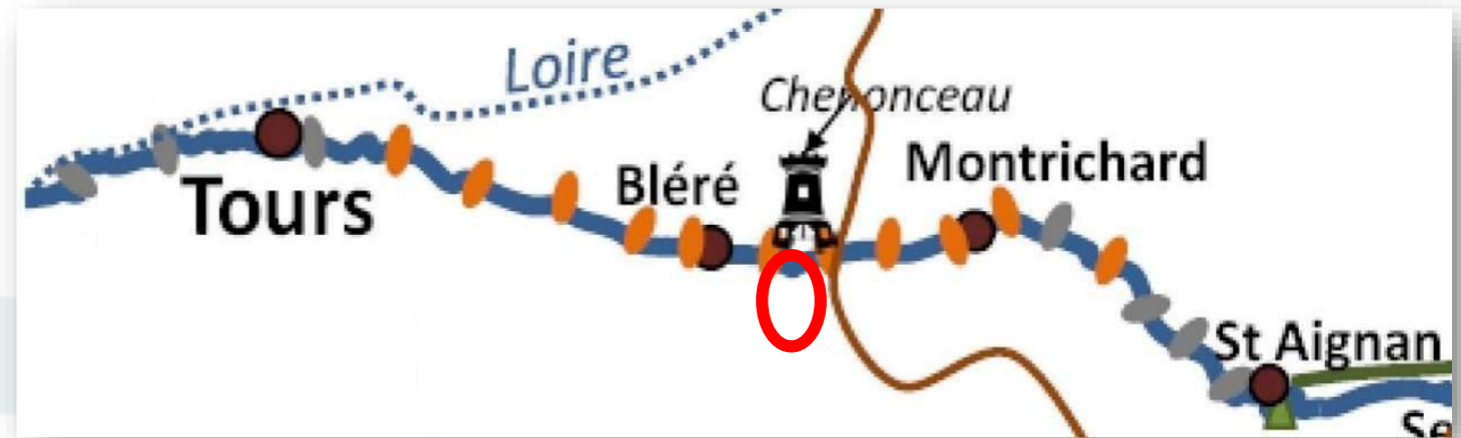
**Modification des règles de gestion**

The logo for SAGECHER AVAL. It features the text "SAGECHER" above "AVAL" with a stylized wave symbol between them. The logo is white and is positioned on a yellow horizontal bar.

**SAGECHER  
AVAL**

# Rappel : le barrage de Civray

- Barrage à aiguilles à l'aval du château de Chenonceau
- 9ème ouvrage de l'axe Cher
- Barrage équipé d'une rivière de contournement
- Gestion conforme à la règle n°4 du SAGE => sollicitation des acteurs locaux pour modifier la règle du SAGE



# Rappel : le barrage de Civray

- Calendrier prévisionnel proposé lors de la CLE du 30/03/2023

Printemps  
2023

- Travail complémentaire suite aux différents retours de la CLE

Printemps  
2023

- Groupe technique Etablissement public Loire + Nouvel Espace du Cher
- Appui des services de l'Etat sur la partie réglementaire (chapitre 6)

Été 2023

- Travail en bureau élargi

Automne  
2023

- Proposition d'un rapport complet

Hiver 2023

- Décision en séance plénière de la CLE

# 1. Le règlement du SAGE

- Avant l'approbation du SAGE

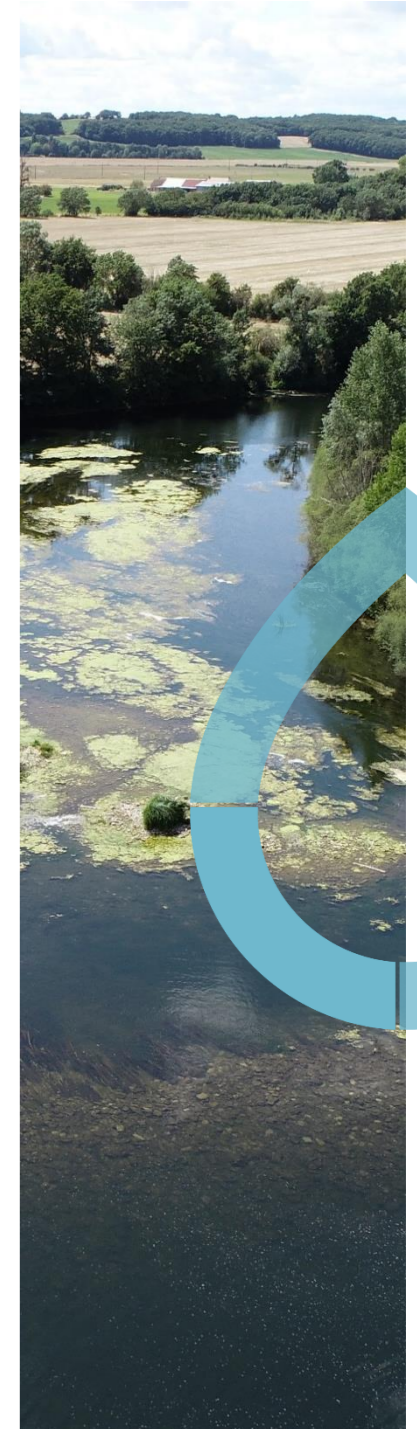
- Avant 2008 : Absence d'arrêté – Gestion débitométrique des barrages à aiguilles
- Entre 2008 et l'approbation du SAGE : Arrêté préfectoral – remontée des ouvrages possible entre le 1 juillet et le 15 octobre

- Depuis l'approbation du SAGE

- Modalité de gestion fixée par la règle 4 qui fixe les obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Public Fluvial du Cher

↳ Echanges en bureau élargi

↳ Valorisation des données de l'étude RCE et de l'étude de développement portée par les départements 37 et 41



# 1. Le règlement du SAGE



Synthèse du consensus trouvé dans le cadre de l'étude sur le développement de la vallée du Cher en 2014 (CD 37 et 41)

# 1. Le règlement du SAGE

## *Extrait de la règle 4 :*

Dans l'état actuel des connaissances, considérant le calendrier de migration et le régime des plus forts débits, les ouvrages hydrauliques restent couchés chaque année sur l'ensemble de la période allant du 15 novembre au 30 juin. Toutefois, afin de tenir compte du délai nécessaire aux manœuvres de relevage, celles-ci pourront être entreprises dès le 20 juin.

Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, le barrage de Civray peut être relevé dès le dernier vendredi de mai, sous réserve de l'existence d'un dispositif de franchissement y assurant la transparence migratoire de toutes les espèces piscicoles, ainsi que le transport suffisant des sédiments, avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Afin de garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de franchissement, les services de l'Etat fixent les cotes de retenue nécessaires à sa bonne alimentation et précisent les modalités de gestion des éventuels organes mobiles attenants à ce dispositif.

## 2. La continuité écologique sur l'axe Cher

- Obligations réglementaires :
  - Classement en liste 1 et 2 au titre du L214-17 CE
  - Zone d'action prioritaire (ZAP Anguille)
- Avancée en matière de restauration de la continuité écologique sur l'axe

Ouvrage	Solution	Etat d'avancement	Maitrise d'ouvrage
Savonnières	Rivière de contournement	Terminé	Nouvel Espace du Cher
Grand Moulin	Passé à seuils successifs (ou arasement)	Etude complémentaire en cours	Nouvel Espace du Cher
Larçay	Aménagement du radier	Terminé	Nouvel Espace du Cher
Roujoux	Aménagement du radier	Terminé	Nouvel Espace du Cher
Civray	Rivière de contournement	Terminé	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
Bray , Tallufiau, Mazelle, Vineuil	Aménagement de l'écluse	2023-2025	Nouvel Espace du Cher
St Aignan	Passé à seuils successifs	Terminé	Nouvel Espace du Cher

## 2. La continuité écologique sur l'axe Cher

- Avancée en matière de restauration de la continuité écologique sur l'axe

Indicateurs	2000	2014	2022	2026 (projection)
Taux d'étagement	90 %	79 %	79%	79 %
Taux de fractionnement (étiage)	0.033%	0.024 %	0.021 %	0.016 %
Taux de fractionnement (période de migration)	0.033 %	0.014 %	0.005 %	0 %
% théorique de lamproies accédant au « Cher sauvage » <sup>1</sup>	< 0.1%	0.3%	1.7 %	18 %
% théorique d'aloses accédant au « Cher sauvage » <sup>1</sup>	<0.1 %	0.1 %	0.55 %	7.5 %

<sup>[1]</sup> En considérant que les passes sont fonctionnelles – à confirmer



## 2. La continuité écologique sur l'axe Cher

- Avancée en matière de restauration de la continuité écologique à Civray
  - Création d'une rivière de contournement
    - Efficacité théorique\* de la passe : 60-70%
    - Efficacité théorique\* globale (gestion + dispositif) : 90 %



# 3. Usages

- Navigation motorisée (1 entreprise)

Bateau	Année de mise en service	Nombre	Tirant d'eau nécessaire	Places/bateau
Bateau électrique		20	20-25 cm	5
Bateau pique-nique		2	20-25 cm	8
Bateau VIP		2	50 à 60 cm	8-12
Bélandre (bateau restaurant)	2001	1	80 cm	100 - 120
Gabarre	2005	1	60-70 cm	65
Ambacia	2007	1	40 cm	100



Problème de vitesses



Problème de tirants d'eau

→ *Souhait : gestion par débit pour naviguer de mars à novembre*

# 3. Usages

- Navigation motorisée (1 entreprise)



# 3. Usages

- Canoë-kayak (4 bases + FFCK)
    - Avis divergents
    - Dans 3 entretiens sur 5 la gestion actuelle de Civray ne remet pas en cause la pratique du canoë
    - Problèmes de tirants d'eau évoqués 1 fois / problèmes de vitesses évoqués 2 fois / pas de problèmes mais une adaptation de la pratique évoquée 3 fois
- *Souhait : Divergence des avis = pas de changement, remontée en avril ou en mai*

# 3. Usages

- Château de Chenonceau
  - Absence de pieux pour les fondations
  - Constat de désordre mineurs dans les piles (vides) liés à la dégradation des maçonneries de remplissage et des joints



Problèmes aggravés par la variation du niveau d'eau (naturelle ou liée à la gestion ?)

- Impact paysager en période d'étiage précoce (disparition du miroir d'eau)

# 3. Usages

- N.E.C
  - Gestion du barrage en fonction de la règle 4 du SAGE
  - Remontée du barrage possible uniquement pour des débits inférieurs à 40 m<sup>3</sup>/s
  - Régulations des niveaux et gestion des embâcles
  - Astreintes

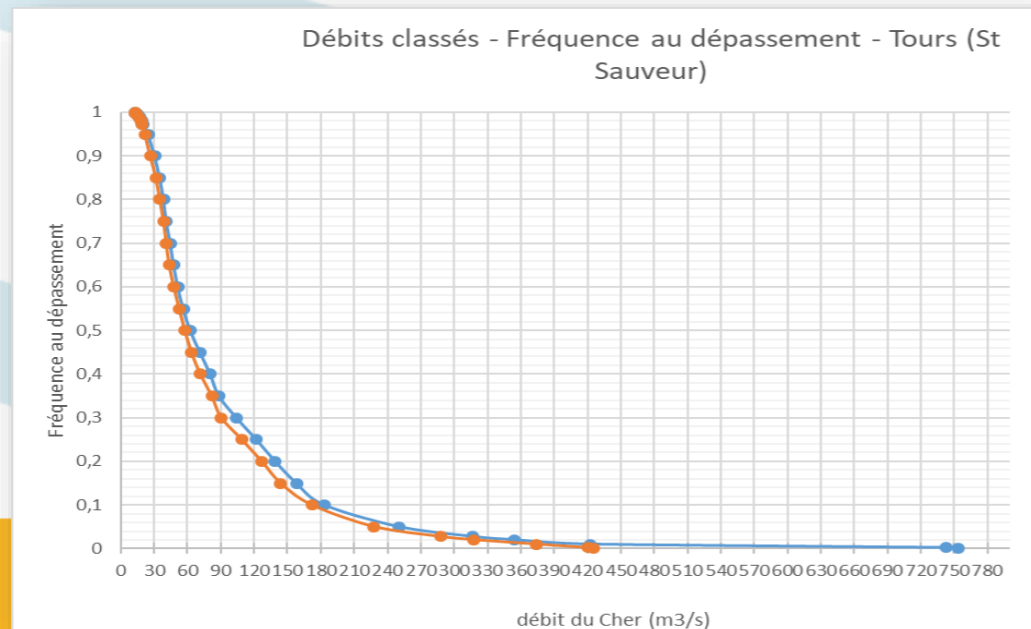


# 4. Hydrologie

- Analyse des débits moyens mensuels pour les mois de mars, avril et mai sur la période 2000-2022
- Etude des débits journaliers
- Débits classés

Définition de 3 seuils

- 30 m<sup>3</sup>/s
- 35 m<sup>3</sup>/s
- 40 m<sup>3</sup>/s



# 4. Hydrologie

	Paramètres	30 m <sup>3</sup> /s	35 m <sup>3</sup> /s	40 m <sup>3</sup> /s
<b>Débit classés</b>	Fréquence de dépassement entre 2000 et 2022	90 %	85 %	77 %
	Fréquence de dépassement entre 2008 et 2022	85 %	80 %	72 %
<b>Débits inférieurs aux seuils</b>	Fréquence	6 années / 15	7 années / 15	10 années /15
	Nombre de jours entre avril et mai	1 à 49 j	2 à 60 j	2 à 61 j
	Pourcentage du temps entre avril et mai	1 à 80%	3 à 98 %	3 à 100 %



# 5. Proposition de modification de la règle 4

- Cadre réglementaire

Il s'avère possible de modifier la règle 4 du SAGE Cher aval. Cette modification doit s'effectuer dans un cadre précis en respectant le principe de non régression environnementale et en tenant compte d'une logique d'axe.

Dans le cas où la proposition retenue respecterait le principe de non régression environnementale, alors une révision du SAGE sera nécessaire pour modifier la règle.

# 5. Proposition de modification de la règle 4

- Principe proposé : **date + débit**
- Exemple de rédaction (passage relatif à Civray)

*Le barrage de Civray sera remonté le dernier vendredi du mois de mai. Néanmoins, il est proposé d'autoriser la mise en place des aiguilles à partir du **29 avril/15 avril/ 1<sup>er</sup> avril**, si et uniquement si, les débits moyens journaliers du Cher à la station de Tours sont strictement inférieurs à **40/35/30 m<sup>3</sup>/s** pendant **8 jours consécutifs** et qu'aucun évènement hydrologique n'est prévu à court terme.*

*Le gestionnaire devra informer par voie électronique les services de l'Etat et la cellule d'animation du SAGE de la remontée du barrage. Les raisons ayant motivé la remontée anticipée du barrage de Civray devront être explicitées.*

*Suivi précis de l'efficacité de la passe : voir s'il y a un souhait particulier de la CLE sur le sujet*

- Points à débattre : principe, durée de franchissement du seuil, dates et débits

 Analyse comparative

# 5. Proposition de modification de la règle 4

- Impact sur la gestion (simulation sur la période 2000 et 2022)

		Fin avril	Mi-avril	Début avril	Résumé sur les seuils
<b>30 m<sup>3</sup>/s</b>	Remontée anticipée	3	3	3	<b>3 années sur 22</b>
	Abaissement	0	0	0	<b>0 année sur 22</b>
<b>35 m<sup>3</sup>/s</b>	Remontée anticipée	4	5	5	<b>4 à 5 années sur 22</b>
	Abaissement	0	1	1	<b>0 à 1 année sur 22</b>
<b>40 m<sup>3</sup>/s</b>	Remontée anticipée	6	8	8	<b>6 à 8 années sur 22</b>
	Abaissement	1	2	2	<b>1 à 2 années sur 22</b>
<b>Résumé sur les dates</b>	<b>Remontée anticipée</b>	<b>3 à 6 années sur 22</b>	<b>3 à 8 années sur 22</b>	<b>3 à 8 années sur 22</b>	
	<b>Abaissement</b>	<b>0 à 1 année sur 22</b>	<b>0 à 2 années sur 22</b>	<b>0 à 2 années sur 22</b>	

# 5. Proposition de modification de la règle 4

- Impact sur la continuité écologique (simulation sur la période 2000 et 2022)

Critère	Règle actuelle (projection 2026)	Fin avril	Mi-avril	Début avril
Taux d'étagement	79 %	79 %	79 %	79 %
Taux de fractionnement (étiage)	0.016 %	0.016 %	0.016 %	0.016 %
Taux de fractionnement (période de migration)	0 %	0 %	0 %	0 %
Franchissabilité théorique du site	90 %	65-70 %	60-65 %	55-60 %
% théorique de lamproies accédant au « Cher sauvage »	18%	15 % (-17%)	13 % (-28%)	12.5 % (-31%)
% théorique d'aloses accédant au « Cher sauvage »	7.5 %	5.6 % (-25%)	5.0 % (-33%)	4.9 % (-35%)

En considérant que les passes sont fonctionnelles – à confirmer

# 6. Échanges

- Ajout d'indicateurs, modification du dossier
- Positionnement des membres du bureau élargi : principe, durée de franchissement du seuil, dates et débits
- Calendrier prévisionnel

# Annexe : révision du SAGE

- Modification ou révision ?
  - Modification : mise en compatibilité, correction d'erreurs, ajustement sans conséquences pour les tiers et sans remettre en cause les objectifs du SAGE
  - Révision : dans le cas d'un changement substantiel, modification de l'économie générale du SAGE ou conséquences pour les tiers. Elle peut intervenir à n'importe quel moment de la vie du SAGE. La CLE délibère tous les six ans sur l'opportunité de réviser le SAGE (octobre 2024)
- Procédure de révision :
  - Possibilité de réviser tout ou une partie du schéma
  - Délibération de la CLE
  - Bilan / Actualisation de l'état des lieux et de la stratégie
  - Concertation préalable du public : **minimum 50 jours**
  - Élaboration / modification des documents (PAGD, Règlement, Rapport environnemental)
  - Consultation des collectivités, chambres consulaires, comité de bassin : **minimum 4 mois**
  - Avis de l'autorité environnementale : **minimum 3 mois**
  - Participation du public par voie électronique : **minimum 45 jours**
  - Délibération de la CLE
  - Arrêté d'approbation de la révision du SAGE